

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 6 mai 2015, à 18 heures,  
au 555, rue Chabanel Ouest, 6<sup>e</sup> étage.

**Étaient présents**

Mesdames Chantal Letendre, Lorraine Pagé et Caroline Parent  
Messieurs André Émond, Pierre Gagnier, et Jean-François Viens

**Se sont excusés :**

Monsieur André Leguerrier

**Invités :**

Madame Marie-Claude Lemelin  
Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais et Gilles Côté

*La réunion commence à 18 heures 10. Monsieur Pierre Gagnier se joindra à la  
rencontre un peu plus tard.*

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé :

**D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2. Suivi des dossiers antérieurs**

*Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière  
séance de travail par le tableau qui leur a été remis.*

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 avril 2015.**

Il est proposé :

**D'ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 AVRIL 2015.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4. Prochaines rencontres

Une rencontre spéciale se tiendra le mercredi 13 mai 2015 à 18 heures 30 à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 3 juin 2015 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

#### 5. Objets soumis à l'étude du comité

**5.1 Dossier 2156853007 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'aménagement d'un café-terrace en cour avant et sur le domaine privé, pour un établissement commercial situé au 12172, boulevard Laurentien, lot 2 375 860 du cadastre du Québec. - Demande de permis numéro 3000968463.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandation au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le mur de béton proposé se doit d'être agrémenté de végétaux.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE L'AJOUT DE BACS DE PLANTATIONS DEVANT LE MUR DE BÉTON QUI SÉPARE LA TERRASSE DU STATIONNEMENT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 Dossier 2146662020 :** D'approuver le projet de remplacement du lot 1 983 977 du plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, situé sur le côté nord au 4083 de la rue Dudemaine, à l'est de la rue Filion, préparé par monsieur Martin Gascon, arpenteur-géomètre, le 23 octobre 2014 - Minute 10606.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'implantation récente d'une piste cyclable vient limiter le stationnement sur rue dans le secteur immédiat;

**Considérant** que le manque à gagner en matière de stationnement ne serait que d'une case;

**Considérant** que le propriétaire de la maison existante devra obligatoirement contribuer au fonds de compensation;

**Considérant** que la maison existante devra comporter une case de stationnement conforme en cour latérale;

**Considérant** que malgré la situation difficile, la case de stationnement manquante ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le secteur.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'OPÉRATION CADASTRALE SOUS RÉSERVE DES MODIFICATIONS À FAIRE À L'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON EXISTANTE ET DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE COMPENSATION.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.3 Dossier 1154039004 :** Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un règlement autorisant l'occupation des bâtiments situés sur les lots 1 739 664 et 1 745 162 du cadastre du Québec à des fins de résidence pour personnes âgées ayant besoin d'hébergement, - zone 0503.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le projet n'amènera aucun changement par rapport à la situation qui existe depuis dix ans;

**Considérant** que l'usage ne génère aucune plainte de la part des citoyens.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.4 Dossier 2154039006 :** Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une enseigne pour un établissement commercial situé au 1021, rue Fleury Est, lot 2 496 692 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'autorisation d'affichage no. 3000984278.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet des réserves au nom de la DDT.

*Monsieur Pierre Gagnier se joint à la rencontre en cours de présentation.*

**Considérant** que le comité déplore que l'enseigne ait été installée sans permis;

**Considérant** que les critères de PIIA relatifs au type d'enseigne à utiliser sur un même bâtiment et au type d'éclairage ne sont pas respectés;

**Considérant** que l'enseigne n'a pas l'impact attendu pour un commerce de la promenade Fleury;

**Considérant** que l'entrée du commerce n'est pas convenablement signalée.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE MODIFIÉ SELON LES CRITÈRES SUIVANTS À ÊTRE VALIDÉS PAR LA DDT :**

1. UTILISER UNE ENSEIGNE À PLAT SUR LA FAÇADE, SUBSTANTIELLEMENT ALIGNÉE AVEC CELLES DES COMMERCES VOISINS;
2. POSITIONNER L'ENSEIGNE AU DESSUS DE LA PORTE D'ENTRÉE DU COMMERCE;
3. UTILISER UNE SOURCE D'ÉCLAIRAGE EXTERNE TELLE QUE DES COLS DE CYGNES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5 Dossier 2154039008 :** Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à remplacer une vitrine par une porte de garage et à autoriser une enseigne pour le local situé au 1575, rue Fleury Est - Demande de permis no. 3000909038 et demande de certificat d'affichage 3000989805.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que la lettre G devrait être en minuscule selon les conventions de la langue française;

**Considérant** que l'enseigne proposée s'intègre convenablement au milieu d'insertion;

**Considérant** que l'ajout de la porte de garage devrait favoriser un dynamisme dans la relation du commerce avec la rue.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE ET DE LA PORTE DE GARAGE PROPOSÉES;  
DE SUGGÉRER AU REQUÉRANT D'UTILISER UN G MINUSCULE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.6 Dossier 2154039007 :** Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une enseigne pour le local situé au 12210, boul. Laurentien - Demande de certificat d'autorisation d'affichage no. 3000983922.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'enseigne est sobre et positionnée convenablement.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE PROPOSÉE SOUS RÉSERVE QU'ELLE SOIT CENTRÉE SUR LA LARGEUR DU COMMERCE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.7 a) Dossier 2154039009 :** Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'un transformateur sur socle en cour avant au 255, Crémazie Est - Demande de permis de transformation no. 3000987744.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que les arbustes proposés ne sont pas appropriés à l'usage;

**Considérant** que l'emplacement proposé est acceptable.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU REMPLACEMENT DES ARBUSTES PROPOSÉS PAR UNE AUTRE ESSENCE PLUS RÉSISTANTE ET PERMETTANT UN PORT DE HAIE, LE TOUT À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.7 b) Dossier 1154039006 :** Rendre une décision, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser un muret en cour avant d'une hauteur supérieure à 0,3 m pour l'immeuble situé au 255, Crémazie Est.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que la Commission des services électriques a approuvé la position du massif;

**Considérant** que l'emplacement proposé est régi par des contraintes techniques.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.8 Dossier 2154039010 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'aménagement d'un café-terrasse en cour avant et sur le domaine privé, situé au 9197, boulevard de l'Acadie, lot 2 860 868 du cadastre du Québec. - Demande de permis numéro 3000988420.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandation au nom de la DDT.

**Considérant** que la recommandation de la DDT pour du pavé perméable est difficilement compatible avec la présence de mobilier léger sur la terrasse;

**Considérant** que le pavage aurait avantage à être de couleur la plus pâle possible;

**Considérant** que les requérants devraient envisager l'utilisation de parasols pour ombrager la terrasse.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE L'UTILISATION PAVÉ LE PLUS PÂLE POSSIBLE;**

**DE SUGGÉRER AU REQUÉRANT DE PRÉVOIR DES PARASOLS POUR OMBRAGER LA TERRASSE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.9 Dossier 2154197005 :** Rendre une décision, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'ajout d'une fenêtre sur l'élévation latérale droite pour le bâtiment situé au 357 boul. Gouin Ouest – Secteur DD – Demande 3000985852.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que le projet est très peu visible de la voie publique;

**Considérant** que le type de fenêtre de bois proposé respecte les critères en vigueur;

**Considérant** que des contraintes techniques relatives à la structure ceinturant le plancher de l'étage pourraient compromettre l'installation de la fenêtre telle que proposée.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA FENÊTRE PROPOSÉE;**

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION D'UNE SOLUTION ALTERNATIVE COMPOSÉE DE DEUX FENÊTRES ALIGNÉES VERTICALEMENT ADVENANT QUE DES CONTRAINTES TECHNIQUES NE VIENNENT COMPROMETTRE L'INSTALLATION DE LA FENÊTRE PROPOSÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.10 Avis préliminaire :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à la démolition du bâtiment situé au 10193 Saint-Hubert – Lot 2 496 880 du cadastre du Québec. – Demande 3000982866.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que le bâtiment visé semble être dans un très mauvais état;

**Considérant** que le bâtiment d'origine a perdu, au fil des rénovations malheureuses, presque toutes ses caractéristiques architecturales d'origine;

**Considérant** que le bâtiment de remplacement proposé serait mieux intégré à son milieu d'insertion que le bâtiment actuel.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE À LA DÉMOLITION ET AU PROJET DE REMPLACEMENT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.11 Dossier 2154197006 :** Rendre une décision, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la création d'une murale sur l'élévation latérale Ouest, face à l'avenue Hamel sur le bâtiment situé au 1500 rue Fleury Est – PIIA – Demande 3000985229.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le thème de la murale proposée est approprié dans le contexte de la promenade Fleury;

**Considérant** que l'espace au sol devant la murale aurait tout avantage à être végétalisé.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA MURALE PROPOSÉE;  
DE SUGGÉRER AU PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE DE VERDIR LE TERRAIN DEVANT LA MURALE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.12 a) Dossier 2146455002 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la transformation majeure de la toiture (article 671, 14o) et de l'agrandissement du deuxième étage (article 28, 3o), de la résidence unifamiliale située au 9930 avenue du Sacré-Cœur – Demande 3000980597.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le projet a été modifié selon les commentaires du Comité depuis la présentation précédente;
- Considérant** que l'intégration au milieu d'insertion est réussie.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PROPOSÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.12 b) Dossier 1154197004 :** Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 9930 avenue du Sacré-Cœur, lot 2 496 000 – Demande 3000980597

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la dérogation découle d'une interprétation stricte de la réglementation qui porte préjudice au propriétaire dans l'élaboration de son projet.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.13 Dossier 2154197007 :** Rendre une décision, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'ajout d'un deuxième étage pour le bâtiment situé au 12040 Dépatie – Demande 3000982249.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le maintien du pignon en façade avant est important;
- Considérant** que le rehaussement de la hauteur du bâtiment n'est pas souhaitable;
- Considérant** que la façade arrière n'étant pas visible de la voie publique, il n'est pas essentiel de maintenir le pignon d'origine;

**Considérant** que l'approche visant à introduire de grandes lucarnes doit être privilégiée.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :**

1. L'AGRANDISSEMENT DOIT SE FAIRE SELON LE PRINCIPE DES GRANDES LUCARNES;
2. LE PIGNON DE LA FAÇADE AVANT DOIT ÊTRE MAINTENU;
3. LE MUR LATÉRAL AVANT DES LUCARNES DOIT ÊTRE EN RETRAIT D'AU MOINS 30 CENTIMÈTRES PAR RAPPORT AU MUR AVANT EXISTANT;
4. LA CORNICHE SÉPARANT LES LUCARNES DU MUR DU REZ-DE-CHAUSSÉE DOIT ÊTRE CONTINU LE LONG DES FAÇADES LATÉRALES;
5. LA FAÇADE ARRIÈRE PEUT ÊTRE TRAITÉE SELON L'OPTION ALTERNATIVE PROPOSÉE PAR LE REQUÉRANT, SOIT PAR L'INTÉGRATION DES LUCARNES À LA FAÇADE ARRIÈRE, INCLUANT L'ÉLIMINATION DU PIGNON D'ORIGINE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.14 Dossier 2144197064 :** Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) visant l'alignement de construction pour l'implantation et aux titres VIII de la nouvelle résidence à construire sur le terrain adjacent au 9317 Gouin Ouest, lot 5 150 574 – Secteur DD – Demande 3000906484.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

**Considérant** que les recommandations du Comité, formulée lors de la présentation du projet en janvier 2015, n'ont été que peu intégrées au projet;

**Considérant** que le projet ne s'intègre toujours pas dans son milieu d'insertion;

**Considérant** que le choix des matériaux demeure le même que pour la version précédente;

**Considérant** que malgré certains efforts consentis par le découpage de la maison et son orientation modifiée, le bâtiment demeure implanté de façon inadéquate;

**Considérant** que l'alignement du bâtiment devrait se faire par rapport à la ligne de terrain arrière perpendiculaire à la rue du Ruisseau et non selon le boulevard Gouin, de manière à compenser pour le faible recul et le découpage du bâtiment;

**Considérant** que la complexité du langage architectural s'est accentuée au détriment de l'ensemble et contrairement aux recommandations du Comité;

**Considérant** que le nouvel élément de toiture en mansarde est superflu et ne s'intègre pas au milieu d'insertion tout en complexifiant inutilement le toit;

**Considérant** que l'ajout d'une verrière et l'approche de la fenestration en général sont trop exubérantes et mal intégrées;

**Considérant** que la présentation du bâtiment dans son contexte en incluant les bâtiments voisins est essentielle à la bonne compréhension du projet;

**Considérant** que la recommandation concernant la dérogation mineure demeure suspendue en attendant que le projet proposé fasse l'objet d'une recommandation favorable.

Il est proposé :

**DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT SÉRIEUSEMENT RETRAVAILLÉ EN PROFONDEUR À LA LUMIÈRE DES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS ET DE L'AVIS DE JANVIER 2015, AVANT D'ÊTRE RESSOUVIS AU COMITÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.15 Avis préliminaire :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à la démolition du bâtiment situé au 12365 Miséricorde – Lot 1 434 925 du cadastre du Québec. – Demande 3000992289.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis défavorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le bâtiment existant, bien qu'ayant besoin d'être restauré, n'est pas détérioré au point de devoir être démoli;

**Considérant** que le bâtiment existant contribue positivement au paysage du quartier par son architecture et son gabarit;

**Considérant** que l'agrandissement d'un étage à l'arrière du bâtiment n'a pas la valeur du bâtiment d'origine et pourrait être démoli;

**Considérant** que le bâtiment devrait être restauré selon ses caractéristiques et matériaux d'origine;

**Considérant** que l'éventualité d'une telle restauration serait tout à l'avantage du propriétaire et de l'ensemble du quartier.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE À LA DÉOLITION;  
DE RECOMMANDER QUE LE PROPRIÉTAIRE ENVISAGE LA RESTAURATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SELON SES CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE;  
DE SUGGÉRER L'ENLÈVEMENT DE L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE POUR FAIRE PLACE À UN POSSIBLE NOUVEL AGRANDISSEMENT MIEUX ADAPTÉ AUX BESOINS DE NOTRE TEMPS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.16 a) Dossier 2154197008 :** Rendre une décision, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant une transformation majeure dont l'agrandissement d'un deuxième étage pour le bâtiment situé au 12115 avenue Henri-Beau – Demande 3000976473.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'allée menant du trottoir au grand porche n'a pas sa raison d'être;
- Considérant** que la perte des caractéristiques d'origine est déplorable bien que justifiable dans l'évolution récente du quartier;
- Considérant** que la porte patio devrait être remplacée par des portes à battant doubles bordées de fenêtre exprimant la verticalité, comme les autres fenêtres proposées;
- Considérant** que les éléments architecturaux décoratifs, porches et marquise, devraient être d'une facture similaire sur l'ensemble du bâtiment;
- Considérant** que les arbres existants devraient être protégés dans la mesure du possible.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :**

1. L'ALLÉE MENANT DU TROTTOIR AU GRAND PORCHE DEVRA ÊTRE ÉLIMINÉE;
2. LA PORTE PATIO DEVRA ÊTRE REMPLACÉE PAR DES PORTES DOUBLES À BATTANTS;
3. LES FENÊTRES DE PART ET D'AUTRE DES PORTES DOUBLE DEVRONT EXPRIMER LA VERTICALITÉ;
4. LES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX DÉCORATIFS, PORCHES ET MARQUISE DEVRONT ÊTRE SIMPLIFIÉS ET UNIFORMISÉS;
5. LES RECOMMANDATIONS DES EXPERTS EN HORTICULTURE DE L'ARRONDISSEMENT DEVRONT ÊTRE RESPECTÉES AFIN DE PRÉSERVER UN MAXIMUM D'ARBRES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.16 b) Dossier 1154197005 :** Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) , pour l'agrandissement dans l'alignement de construction existant d'une résidence au 12115 avenue Henri-Beau , lot 1 901 202, superficie 996,4 m<sup>2</sup> – Écoterritoire – Demande 3000976473.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la dérogation n'aura aucun effet sur les propriétés voisines.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

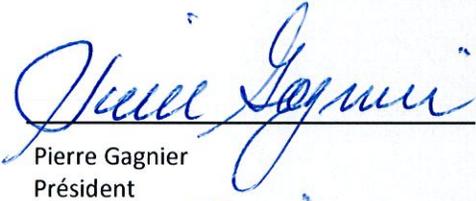
**6. Levée de l'assemblée**

Il est proposé :

**DE LEVER L'ASSEMBLÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*L'assemblée est levée à 21 heures 10.*

  
Pierre Gagnier  
Président

  
Richard Blais  
Secrétaire de l'assemblée

Signé le

8 juin 2015